Image not found or type unknown

Maison vendue en viager et décès.

Par **francoise oberti**, le **03/08/2018** à **09:31**

Bonjour,

Ma mère a vendu sa maison en viager et je touchais un tiers de la rente viagère. Je viens de voir que j'avais été marquée comme vendeur aussi pour cette maison.

Ma mère vient de décéder et l'acheteur me demande de vider la maison des meubles qu'elle contient. Je refuse la succession car celle-ci est négative.

- Suis-je obligée de vider la maison ?
- Les meubles qu'elle contient font ils partis de la succession ?
- Quel recours ai-je en sachant que, si je dois vider cette maison, je ne peut m'acquitter de la somme demandée ?
En plus, j'ai un plan de surendettement.

Merci.

Par **youris**, le **03/08/2018** à **09:43**

bonjour,
si vous êtes mentionné comme vendeur de cette maison, c'est que vous possédiez une partie de cette maison.
si vous êtes crédirentier, le viager doit continuer jusqu'à votre décès.
il faut donc vérifier sur votre acte de vente ce que prévoit exactement en cas de décès d'un seul crédirentier.
salutations

Par **francoise oberti**, le **03/08/2018** à **10:25**

Non. La rente viagère s'arrêtait au décès de ma mère.
Il est noté que l'acquéreur devra prendre le bien dans lequel il le trouvera au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a visité, sans recours contre le vendeur.
Les meubles font-ils partis de la succession ?
Si je m'engage à vider cette maison, ça veut dire que j'accepte la succession ? succession

que je refuse vu qu'elle est déficitaire ?

Merci.

Par **youris**, le **03/08/2018** à **11:49**

les meubles font partie de la succession de votre mère, si vous avez refusé sa succession, vous n'avez jamais été héritier.
vous indiquez à l'acquéreur qu'ayant refusé la succession, vous n'avez pas à évacuer les meubles, ce qui remettrait en cause votre renonciation.
il doit donc le faire lui-même, à moins qu'il y ait d'autres héritiers suite à votre renonciation.

Par **francoise oberti**, le **03/08/2018** à **12:13**

Merci beaucoup de votre réponse et de votre gentillesse
Non ils n y a pas d autres héritiers tous le monde refuse la succession

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés